

**2115 (LXIII). Suite à donner au Plan d'action de Mar del Plata recommandé par la Conférence des Nations Unies sur l'eau en vue de la mise en valeur et de la gestion intégrée des ressources en eau**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant présentée à l'esprit la résolution VIII de la Conférence des Nations Unies sur l'eau*<sup>35</sup>,

*Reconnaissant la nécessité impérieuse d'accélérer les progrès dans la prospection et la mise en valeur des ressources en eau, ainsi que les difficultés de coordination auxquelles les organismes des Nations Unies se heurtent dans l'exécution de leurs tâches concernant les ressources en eau,*

*Reconnaissant en outre le rôle central que le Comité des ressources naturelles et les commissions régionales, dans leurs régions respectives, devraient jouer dans la promotion de la coopération intergouvernementale, comme suite au Plan d'action de Mar del Plata*<sup>36</sup> *recommandé par la Conférence des Nations Unies sur l'eau en vue de la mise en valeur et de la gestion intégrée des ressources en eau,*

1. *Invite les commissions régionales à convoquer des réunions régionales pour obtenir les vues des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sur la suite à donner à la Conférence des Nations Unies sur l'eau et sur les possibilités, les besoins et les problèmes liés à la mise en œuvre des recommandations de la Conférence au niveau régional;*

2. *Prie le Comité administratif de coordination et le Comité de coordination pour l'environnement de décrire en plus grand détail les aspects administratifs et financiers des propositions figurant dans leur rapport sur les activités présentes et futures du système des Nations Unies en matière de mise en valeur des ressources en eau*<sup>37</sup>;

3. *Décide de convoquer une session extraordinaire du Comité des ressources naturelles afin de décider des mesures complémentaires à prendre pour assurer l'exécution du Plan d'action de Mar del Plata en vue de la mise en valeur et de la gestion intégrée des ressources en eau; cette session extraordinaire, qui se tiendrait après l'achèvement des réunions régionales mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus, ne devrait pas durer plus de huit jours ouvrables et devrait tenir compte des observations formulées aux réunions régionales et du rapport demandé au paragraphe 2 ci-dessus;*

4. *Prie le Comité des ressources naturelles de faire le nécessaire en tant qu'organe intergouvernemental, pour étudier et examiner en permanence la suite donnée à la Conférence des Nations Unies sur l'eau par les organisations internationales compétentes dans ce domaine.*

*2085<sup>e</sup> séance plénière  
4 août 1977*

<sup>35</sup> Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.77.II.A.12), p. 80.

<sup>36</sup> *Ibid.*, chap. I.

<sup>37</sup> E/CONF.70/CBP/4 et Add.1 et 2.

**2116 (LXIII). Coordination des programmes des organismes des Nations Unies dans le domaine de la mise en valeur des ressources naturelles**

*Le Conseil économique et social,*

*Réaffirmant l'importance du rôle que joue le Comité des ressources naturelles, conformément à la résolution 1535 (XLIX) du Conseil économique et social, du 27 juillet 1970, intitulée « Mise en valeur des ressources naturelles », en faisant des recommandations au Conseil pour la programmation et la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles,*

*Soulignant la nécessité d'assurer une coordination efficace des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans le domaine des ressources naturelles, afin d'éviter de faire peser des contraintes inutiles sur les ressources humaines et financières peu abondantes des organismes des Nations Unies et leur capacité d'appuyer les pays en développement dans leurs efforts de développement,*

1. *Prend acte du rapport du Comité administratif de coordination et du Comité de coordination pour l'environnement sur les activités présentes et futures du système des Nations Unies en matière de mise en valeur des ressources en eau*<sup>38</sup> *et du rapport du Secrétaire général sur un plan d'action global pour la mise en valeur des ressources naturelles et sur la coordination des programmes des organismes des Nations Unies dans ce domaine*<sup>39</sup>, *ainsi que des observations formulées au sujet de ces rapports;*

2. *Réaffirme les dispositions du paragraphe 2 de la résolution 1957 B (LIX) du Conseil, du 25 juillet 1975, particulièrement des alinéas c et d;*

3. *Prie le Secrétaire général de faire figurer dans les rapports qu'il doit préparer comme suite à la résolution 1957 B (LIX) du Conseil une analyse détaillée des activités en cours ou envisagées au titre des programmes dans le domaine des ressources naturelles, afin de mettre le Comité des ressources naturelles en mesure de s'acquitter efficacement de sa tâche de coordination.*

*2085<sup>e</sup> séance plénière  
4 août 1977*

**2117 (LXIII). Evaluation des perspectives de mise en valeur des minerais de chrome**

*Le Conseil économique et social,*

*Reconnaissant l'importance des ressources naturelles pour le développement économique dans le monde,*

*Rappelant que les minéraux énumérés dans le Programme intégré pour les produits de base*<sup>40</sup> *font actuelle-*

<sup>38</sup> *Ibid.*

<sup>39</sup> E/C.7/74 et Add.1 à 3.

<sup>40</sup> Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session, vol. I, Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.76.II.D.10), première partie, sect. A.1, résolution 93 (IV) en date du 30 mai 1976.